

---

<b>Nombre de membres en</b>	<b>Séance du 11 juillet 2018</b>
<b>exercice:</b> 11	L'an deux mille dix-huit et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 6 (7 à partir du point n°6)	<b>Sont présents:</b> Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES (présente à partir du point n°6)
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> Paul EMARD par Magalie PANNESE, Eric MORVAN par Denis CELADON, Patrick VALEUR par Evelyne BEAUVAIS
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Simon THIERRY
	<b>Secrétaire de séance:</b> Claudine CHATEIGNER

---

**Objet: ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018 - DE 2018 016**

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

**Objet: ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) - DE 2018 017**

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Chatenoy a montré que 3 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2017 à la réglementation en vigueur.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 1er septembre 2018, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Chatenoy a élaboré son Ad'AP sur 1 an pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Mairie : budget de 1 310€ HT + création d'un place de stationnement (devis en cours)

Salle communale : budget de 50€ HT

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 août 2018.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

**-AUTORISE** le Maire a signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 2018 018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	4470.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		4470.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4470.00</b>	<b>4470.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	1000.00	
2131	Bâtiments publics	-1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4470.00</b>	<b>4470.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - DE 2018 019**

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., mutualisation gratuite,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

*Le Conseil Municipal*, après avoir délibéré à l'unanimité.

### DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

### **Objet: Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chatenoy - DE 2018\_020**

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé *la commune de Chatenoy* de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de *la commune de Chatenoy* de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de *la commune de Chatenoy*, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé *la commune de Chatenoy* que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de *la commune de Chatenoy* afin de mettre en place ce service sur son territoire.

*Au vu de l'ensemble de ces éléments,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de *la commune de Chatenoy*;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) - DE 2018 021**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 14 juin 2018, adoptée à l'unanimité, fait l'objet de modifications de forme :

- Article V : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :
  - o Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.
- Article VI : il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « **et à chaque fois que le mandat du Président prend fin...** ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Adopte les 2 modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

### **Objet: ACHAT MATERIEL D'OCCASION - DE 2018 022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CHARLTON vend son groupe électrogène.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir ce matériel au prix de 250€,
- **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

### **Objet: MODIFICATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS - DE 2018 023**

Mme Magalie PANNESE fait part au Conseil Municipal de sa volonté de démissionner de son poste de Délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la démission de Mme PANNESE,
- **DESIGNE** M. BORLETEAU Jean-Claude en tant que Délégué titulaire,
- **DESIGNE** Mme PICOT Laurence en tant que Délégué suppléante en lieu et place de M. BORLETEAU,
- **CHARGE** monsieur le Maire d'en informer le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français un cadastre solaire. Celui-ci est consultable sur internet : <http://parcdugatinais.insunwetrust.solar> . Ce cadastre permet d'évaluer le potentiel solaire des toitures, de chiffrer l'investissement et d'en estimer les gains. Monsieur le Maire va rencontrer Madame l'Architecte des Bâtiments de France notamment à ce sujet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du 25/01/2013 du Ministère de l'écologie sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels régit notamment les illuminations des églises qui doivent être éteintes avant 1h du matin.
- Faute de participant le repas du 14 juillet est cette année annulé.
- La commission d'appel d'offres s'est aujourd'hui réunie afin de procéder à l'ouverture des plis et est en attente de l'analyse des offres par l'architecte.

- Pendant son congé maternité la secrétaire de maire sera remplacée par Mme ROCHE Barbara.
- Suite aux derniers orages une des granges louée a été en partie inondée, des travaux de remblaiement des sols sont envisagés pour palier à ce problème.
- Communauté de communes du Pays de Nemours:
  - Comission Tourisme: une manifestation va être organisée à l'occasion des 10 ans du site des fouilles d'Ormesson : les 01 et 02 septembre. Un livret va paraitre avec un edito cosigné par la CC, le PNR, la commune d'Ormesson et le chercheur du CNRS. Le but est de valoriser ce site auprès du grand public. Une étude est en cours à la CC du Pays de Nemours pour connaitre le potentiel touristique du site.
- EVA : la randonnée nocturne n'est pas reconduite cette année.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.*

**Le Maire,  
Denis CELADON**

